

Le désarmement

L'arrêt de la course aux armements et la réduction, puis la suppression complète, des arsenaux sont parmi les préoccupations majeures de l'ONU. Cette dernière a lancé des études et formulé des recommandations. Instance permanente de dialogue, elle a facilité les négociations menées sur le plan bilatéral ou dans le cadre de la Conférence du désarmement qui se réunit régulièrement à Genève.

En 1996, l'Assemblée générale a posé un jalon historique en adoptant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui proscribit totalement ces expériences. L'année précédente, un grand pas en avant avait été franchi lorsque les États parties au Traité de 1970 sur la non-prolifération des armes nucléaires, ratifié par 187 pays (c'est-à-dire tous les États de la communauté internationale sauf quatre), ont prorogé ses dispositions pour une durée illimitée. En vertu du Traité, les États qui possèdent des armes nucléaires se sont engagés à ne pas en fournir à d'autres pays et à réduire leurs arsenaux dans ce domaine. Ceux n'en possédant pas ont accepté de ne pas se doter de telles armes.

Cette préoccupation en faveur du désarmement a été constante au cours des 30 dernières années. Ainsi, l'ONU a présidé à la conclusion de traités interdisant de placer des armes nucléaires dans l'espace (1967) et sur le fond des mers et des océans (1971); interdisant la mise au point, la fabrication et le stockage d'armes bactériologiques (1972) et chimiques (1992); limitant les forces armées classiques en Europe

(1990); interdisant ou limitant l'emploi de certains types d'armement.

L'Agence internationale de l'énergie atomique, dont le siège est à Vienne, est chargée d'appliquer les accords de garanties conclus dans le cadre des divers traités de désarmement pour veiller à ce que les matières et équipements nucléaires destinés à des utilisations pacifiques ne soient pas détournés à des fins militaires.

Le Canada a toujours été impliqué de très près dans ces dossiers de même que dans les négociations de traités multilatéraux visant le désarmement. Sur toutes ces questions, la position canadienne en matière de non-prolifération, de contrôle des armements et de désarmement, repose principalement sur le maintien, la défense et le renforcement de la mise en oeuvre de trois traités globaux et fondamentaux : le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Ces instruments fondamentaux sont complétés par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les traités créant des zones libres d'armes nucléaires.

Par ailleurs, en ce qui a trait au désarmement nucléaire, le Canada encourage les États-Unis et la Russie à accélérer le processus de mise en oeuvre des accords START (Strategic Arms Reduction Talks) conclus entre ces deux pays. Si le Canada se réjouit de ce que la mise en oeuvre de START I, entré en vigueur le 5 décembre 1994, semble en avance sur les délais prévus, il est néanmoins préoccupé par le retard de la Russie à ratifier le traité START II, signé le

Photo ACDI : Brian Atkinson

